

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

⑩ *par voie électronique, à l'adresse suivante :*

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

⑩ *et par courrier adressé à :*

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (<i>noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique</i>) :
NOM DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE : Gérard LIMAT, Maire
SUIVI DU DOSSIER :
ADRESSE POSTALE : 11 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
Commune de Valdahon

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Commune(s) concernée(s) :
VALDAHON

☞ Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :

☞ (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

Révision du zonage de l'assainissement qui a été approuvé par la commune.

L'enquête publique est prévue à très court terme

œ Objet et motivation de la procédure :

Un premier dossier de zonage a été établi en 2009 mais non soumis à enquête publique.

Mise en adéquation du zonage de l'assainissement et du zonage du PLU

œ Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

PLU de la Commune de Valdahon approuvé le 03 Janvier 2014

œ La réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

Le PLU a été révisé en 2014 mais le zonage de l'assainissement n'avait pas été adapté au nouveau zonage.

œ Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

L'articulation se fait par un travail en commun avec le service urbanisme de la commune, le fermier, les élus et le bureau d'études en charge du remplissage du cas par cas

œ Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

NON.

La commune a confié la gestion de ses réseaux d'assainissement et de ses ouvrages à un fermier, la société Gaz-et-Eaux, qui assure la gestion du système d'assainissement.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

œ Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

5323 habitants actuellement pour environ 2150 logements.

œ La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Des conventions de rejet existent avec les 2 plus gros établissements de Valdahon : le camp militaire et les abattoirs de la Chevillotte. Ces derniers possèdent un prétraitement avant rejet dans les réseaux communaux.

Toutefois, du fait du dépassement régulier des charges admises, les abattoirs de la Chevillotte réalisent actuellement une étude pour augmenter les capacités de leur prétraitement.

œ Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

40 logements par an

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

œ Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

œ assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement), ...
cf rapport de zonage

œ assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Nombre d'immeubles en « ANC » : 4 (cf rapport de zonage)

C'est la Communauté de Communes de Pierrefontaine-Vercel qui possède la compétence SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et qui réalise les contrôles.

œ Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

La commune de Valdahon a confié la gestion de son système d'assainissement collectif à un fermier, la société Gaz-et-Eaux, qui gère le fonctionnement des réseaux et ouvrages et tient à jour un plan des réseaux sous SIG

œ Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)
NON

œ Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?
NON

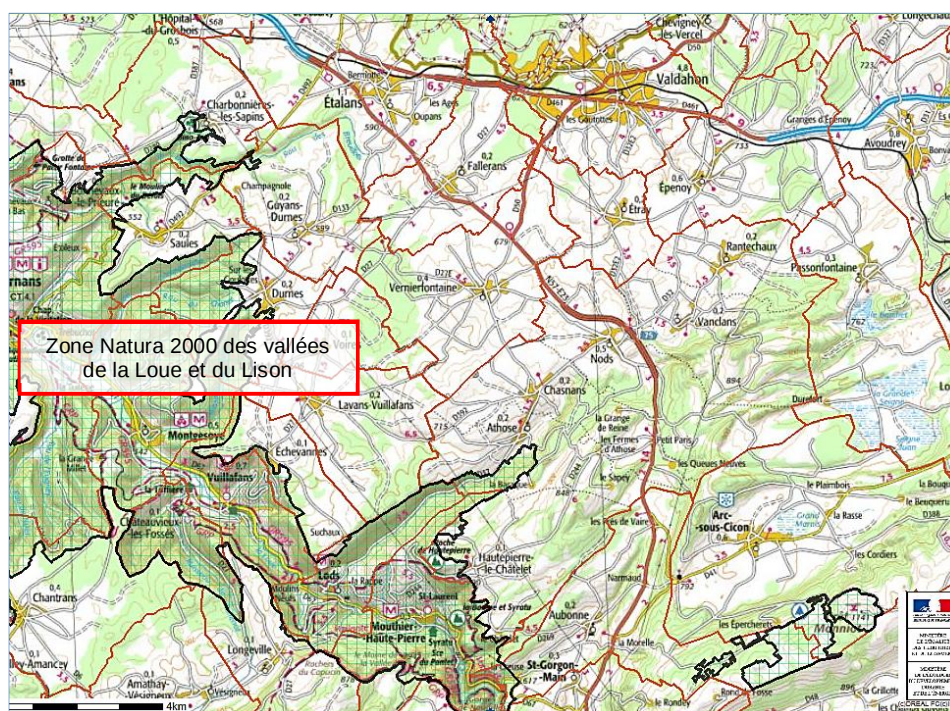
œ Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?
NON mais chaque exutoire « eaux pluviales » est équipé d'un dessableur-débourbeur entretenu par la société Gaz-et-Eaux

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	OUI	Vallées de la Loue et du Lison. Environ 9 kms
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	OUI	zone sensible « la Saône et le Doubs » (23/11/1994)
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?		un cours d'eau non permanent, le Dahon, traverse la commune et s'infiltre dans une doline. D'après les colorations réalisées sur le territoire communal de Valdahon, l'exutoire des eaux infiltrées est la Loue au niveau du Moulin Ecoutot ou de la source du Maine à Cléron
Présence de zones humides	OUI	cf carte ci-dessous
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	NON	
Présence d'une zone de baignade	NON	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s)	NON	La commune de Valdahon est alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
- l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable		
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	NON	
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	





Qualité de la Loue à l'aval immédiat de la source du Maine à Cléron (données Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse.)

Les dernières données disponibles concernent un point de prélèvement réalisé en 2016 à l'aval de la source du Maine. Les analyses réalisées concernent la biologie, la physicochimie.
Les résultats sont présentés conformément à l'arrêté du 25 janvier 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Ils dénotent d'une bonne qualité d'eau avec un **Etat écologique** classé en « bon état », le paramètre déclassant est le bilan de l'oxygène classé en « bon état » ; tous les autres paramètres sont classés en « très bon état »

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE					BE		

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

œ Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif : la modification du zonage assainissement est une adaptation au nouveau zonage du PLU.

Le raccordement de chaque nouvelle zone au réseau public a été étudié par les services techniques de la commune.

œ La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

NON

œ Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Sans objet

œ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage) :

Le zonage est l'occasion de réaliser des études techniques locales et mettre en conformité les réseaux et branchements

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

œ Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Sans objet

œ Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

sans objet

œ La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

Sans objet

œ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

Sans objet

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

œ un ou plusieurs plan(s) de situation du périmètre du zonage, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;

œ en cas de révision ou de modification, le plan de zonage d'assainissement existant ;

œ un exemplaire sous format numérique du projet de zonage d'assainissement (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;

œ le plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

œ le cas échéant, la carte d'aptitude des sols à l'infiltration

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Valdahon , le 27 Janvier 2017

Gérard LIMAT

Maire de Valdahon